

Procédure de prise de position interne

Tout membre du FIR peut lancer une réflexion ou proposer une position sur un thème relevant de l'objet social du FIR et constituer le cas échéant une équipe-projet lorsque le sujet est trapu. Les membres du FIR sont informés de la démarche et invités à contribuer. Lorsque la matière impose un travail de fond, la composition de l'équipe projet, ses auditions, les contributions examinées et ses débats doivent permettre de recueillir des points de vue d'acteurs diversifiés. Le projet de position est soumis au Conseil d'Administration du FIR qui peut :

1. Accepter la position à la majorité des deux tiers et le FIR endosse alors la position ;
2. Refuser d'endosser la position qui sera néanmoins publiée sur le site du FIR dans une rubrique débats sous le nom de ses auteurs tout comme les opinions dissidentes qui souhaiteraient contrebalancer la position rejetée ;
3. Refuser la publication de la position à la majorité des deux tiers si celle-ci est contraire à l'objet du FIR ou risque par ses impacts de compromettre son action.